



Montréal, le 14 juin 2026

Rafael P. Ferraro
Président
Parti libéral du Québec
rafael.ferraro@plq.org

PAR COURRIEL & PAR HUISSIER

Paul St-Pierre Plamondon
Chef
Parti Québécois
4115, rue Ontario Est, bureau 325
Montréal (Québec) H1V 1J7

**Objet : Mise en demeure
Propos diffamatoires visant le Parti libéral du Québec**

M. St-Pierre Plamondon,

Le 12 juin dernier, dans le cadre de diverses interventions publiques largement relayées par les médias traditionnels, les médias sociaux et d'autres plateformes de communication, vous avez associé le Parti libéral du Québec au « crime organisé » et laissé entendre l'existence de liens entre notre formation politique et de telles activités criminelles.

Vous avez par la suite choisi de maintenir, de justifier et de réitérer publiquement ces propos.

Ces déclarations sont totalement fausses et diffamatoires.

Dans une société libre et démocratique, le débat politique peut être vigoureux. Certes, les élus doivent pouvoir critiquer les idées, les décisions, les programmes et les actions de leurs adversaires. Ils peuvent également poser des questions légitimes lorsqu'elles reposent sur des faits.

Toutefois, la liberté d'expression ne confère pas le droit d'associer publiquement une personne, une organisation ou une formation politique au crime organisé sans disposer de faits permettant de soutenir une telle affirmation. Une telle accusation est de nature à porter gravement atteinte à la réputation de ceux qu'elle vise.

Les propos que vous avez tenus dépassent largement les limites du débat politique acceptable. Ils sont de nature à porter atteinte à la réputation du Parti libéral du Québec ainsi qu'à celle des milliers de militants, bénévoles, membres, candidats, élus et anciens élus qui s'y sont engagés de bonne foi au fil des ans. Ces propos sont d'autant plus condamnables qu'ils émanent d'un député de l'Assemblée nationale et chef d'un parti politique aspirant à exercer les fonctions de premier ministre du Québec.

Les Québécois sont en droit de s'attendre à ce que les élus exercent leurs fonctions avec jugement, intégrité, responsabilité et respect des institutions démocratiques. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* rappelle d'ailleurs l'importance pour les parlementaires d'agir de manière à préserver la confiance du public envers les institutions et à faire preuve du respect essentiel à l'exercice de leurs fonctions.

En associant publiquement le Parti libéral du Québec au crime organisé sans disposer d'aucun fondement factuel permettant de soutenir une telle affirmation, vous avez manqué aux standards de prudence, de retenue et de responsabilité que les citoyens sont en droit d'attendre d'un élu de l'Assemblée nationale et d'une personne qui aspire à diriger le gouvernement du Québec.

Vous êtes également avocat et membre du Barreau du Québec depuis 2003. Vous connaissez ou devriez connaître les conséquences qu'entraîne l'association publique d'une personne ou d'une organisation à des activités criminelles. Vous savez également qu'une telle accusation ne peut être formulée à la légère et sans fondement.

Or, vous ne disposez à l'évidence d'aucune preuve permettant d'établir l'existence de quelque lien que ce soit entre le Parti libéral du Québec et le crime organisé.

Dans ces circonstances, vos déclarations constituent une atteinte injustifiée et sérieuse à la réputation du Parti libéral du Québec et à celle de ses membres.

Compte tenu de ce qui précède, vous êtes formellement mis en demeure de :

- Retirer, de façon claire, complète et sans équivoque, les propos par lesquels vous avez associé le Parti libéral du Québec au crime organisé ou laissé entendre l'existence de tels liens;
- Présenter des excuses publiques complètes, claires et sans équivoque au Parti libéral du Québec.

À défaut de vous conformer aux demandes formulées ci-dessus dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures suivant réception de la présente, le Parti libéral du Québec se réserve le droit d'exercer contre vous tous les recours appropriés afin de faire valoir ses droits, de faire cesser l'atteinte à sa réputation et d'obtenir réparation du préjudice subi, sans autre avis ni délai.

Veillez-vous gouverner en conséquence.



Rafael P. Ferraro
Président
Parti libéral du Québec